

Quelles garanties spécifiques doivent figurer dans le projet explicatif relatif aux salariés ?

Réponse courte

Le projet explicatif doit obligatoirement inclure les critères de sélection des salariés concernés, le calcul détaillé des indemnités, les mesures d'accompagnement social, les garanties de maintien des avantages acquis et les modalités d'information-consultation, conformément aux articles [L.166-2](#) et [L.166-3](#) du Code du travail luxembourgeois. Ce document doit être rédigé dans une langue officielle et remis contre décharge.

Définition

Le projet explicatif est un document légal obligatoire établi par l'employeur lors de procédures collectives (licenciements collectifs, transferts d'entreprise, plans sociaux) affectant l'emploi. Il détaille les mesures envisagées et leurs impacts sur les salariés, conformément à l'article [L.166-2](#) du Code du travail.

Conditions d'exercice

L'établissement d'un projet explicatif est requis pour toute entreprise d'au moins 15 salariés envisageant :

- Un licenciement collectif
- Un transfert d'entreprise
- Une restructuration majeure
- Un plan social

Le document doit être transmis avant toute consultation des représentants du personnel, avec un délai suffisant d'analyse.

Modalités pratiques

Le projet explicatif doit détailler :

- Les critères objectifs de sélection des salariés (qualification, ancienneté, situation familiale)
- Le calcul des indemnités et leur calendrier de versement
- Les mesures d'accompagnement (reclassement, formation, aide à la recherche d'emploi)
- Les garanties de maintien des avantages acquis
- Le calendrier des consultations
- Les voies de recours disponibles

La transmission doit se faire contre décharge ou avec accusé de réception, dans une des langues officielles du Luxembourg.

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Rédiger le document de façon claire et exhaustive
- Impliquer les services juridiques et RH dans sa préparation
- Actualiser les informations en cas de modification substantielle
- Assurer une égalité de traitement entre salariés
- Conserver la documentation pendant 5 ans minimum

Cadre juridique

Le projet explicatif est encadré par :

- Article [L.166-2](#) : obligation d'information et consultation
- Article [L.166-3](#) : contenu obligatoire du projet
- Article [L.125-6](#) : dispositions relatives au transfert d'entreprise
- Articles [L.127-1](#) à [L.127-6](#) : plans de sauvegarde de l'emploi
- Article [L.414-3](#) : principe d'égalité de traitement
- Article [L.261-1](#) : obligations de conservation documentaire

Un projet explicatif incomplet ou non conforme expose l'employeur à des sanctions administratives et à la nullité de la procédure. La qualité et la traçabilité du document sont essentielles pour la sécurité juridique de l'opération.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.